



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /
Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 17 juillet 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué vendredi 10 juillet 2020 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire, en la salle du Centre Culturel afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid 19. Cette réunion s'est déroulée sans que le public autorisé à y assister ne dépasse 100 personnes.

Étaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Léa CARNICER – Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE – Catherine DENAIVES – Bérengère GOUSSARD – Vinciane GRAND – Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT (18h05) – Gaëlle MAHOUDEAUX – Sandra MARTINS – Philippe MONIER – Christian RICKEBOER – Michel ROCHE (18h25) – Frédéric SUCIN – Sabine TOCK – Stéphane VEYSSEYRE – Jean VIALLARD

Pouvoirs : Jocelyne BORTOLI à Eddie GUINET, Sébastien DEMARET à Christian RICKEBOER, Marc ROUX à Frédéric SUCIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M Frédéric SUCIN est désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2020, lequel est adopté à la majorité des membres du conseil, 1 abstention (Gaëlle MAHOUDEAUX)

2020-021 - COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2020-022 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

M. BOUCHET, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2019 du budget principal, qui se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 348 658.00€	4 227 850.00€	8 576 508.00€
Recettes nettes	2 102 294.52€	3 186 650.90€	5 288 945.42€
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	4 348 658.00€	4 227 850.00€	8 576 508.00€
Dépenses nettes	1 242 779.15€	2 816 347.72€	4 059 126.87€
Résultats de l'exercice			
	859 515.37€	370 303.18€	1 229 818.55€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement BP 2019	résultats de l'exercice 2019	résultats de clôture 2019 reportés au BP 2020
Investissement	-2 495 807.59€		859 515.27€	- 1 636 292.22€
Fonctionnement	1 209 449.93€	709 449.93€	370 303.18€	870 303.38€
TOTAL	- 1286 357.66€		1 229 818.55€	- 765 989.04€
BUDGET	résultats de clôture 2018	crédits reportés sur exercice 2019 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2019 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement	-2 495 807.59€	496 700.00€	277 600.00€	219 100.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHET, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2019, il vous est demandé, (le Maire ne prend pas part au vote), le conseil, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2020-023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2019, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 870 303.38€, qui seront répartis comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 249 689.38 € au 002, recettes de fonctionnement
D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 620 613.80€

D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 1 636 292.22€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2020-024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT CANTINE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR ET LOTISSEMENT COLOMBIER 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif des budgets annexes Assainissement, Cantine et Lotissement Côte de l'Air et Colombier 2 pour le même exercice.

2020-025 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 012 696.00€	674 441.00€	1 687 137.00€
Recettes nettes	76 823.74€	288 480.72€	365 304.46€
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	1 012 696.00€	674 441.00€	1 687 137.00€
Dépenses nettes	8 953.00€	316 808.62€	325 761.62€
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent	67 870.74€	-28 327.90€	39 542.84€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement exercice 2019	résultats de l'exercice 2019	résultats de clôture 2019
Investissement	710 754.81€	0.00€	67 870.74€	778 625.55€
Fonctionnement	310 340.33€	0.00€	-28 327.90€	282 012.43€
TOTAL	1 021 095.14€	0.00€	39 542.84€	1 060 637.98€
BUDGET	Résultat de clôture 2019	Crédits reportés sur l'exercice 2019	Crédits reportés sur l'exercice 2019 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement	778 625.55€	378 000.00€	0.00€	378 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHET, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 du budget Assainissement, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2019, ainsi que

des restes à réaliser de l'exercice 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2020-26–TRANSFERT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET MISE A DISPOSITION A API

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi a transféré à la communauté d'agglomération Pays d'Issoire les compétences eau et assainissement à compter du 01/01/2020. Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement devra donc être clôturé de droit au 31 décembre 2019. Les résultats du budget annexe sont à intégrer au budget principal sur le compte 001 pour la section d'investissement et 002 pour la section de d'exploitation. Il n'y aura donc pas de budget primitif 2020 pour ce budget annexe.

La mise à disposition par la commune des actifs et passifs utilisés pour l'activité transférée comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles (réseaux assainissement, la commune de Brassac n'ayant pas de biens meubles pour la gestion de l'assainissement), les subventions qui ont financé les biens mis à disposition transférables (1 subvention attendue du Conseil Départemental de 18 266.28€ pour les réseaux Entremont Peilharat 2^{ème} tranche qui sera versée à Agglo Pays d'Issoire), et les restes à réaliser des budgets eau et assainissement (qui ne sont pas à inscrire sur le compte administratif puisqu'ils ne seront pas repris par un budget primitif 2020).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide:

- **De dire** que le budget annexe de l'eau et assainissement est clôturé de droit au 31/12/2019 ;
- **De constater** que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - o Section d'exploitation (Compte 002) : 282 012.43€
 - o Section d'investissement (compte 001) : 778 625 95€
- **D'inscrire** au budget principal de 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats sus visés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes)
- **De dire** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans le comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui doit être établi permettant de recenser les actifs et les passifs utilisés pour l'activité transférée, récapitulant les :
 - o Biens meubles et immeubles
 - o Les subventions qui ont financé les biens mis à disposition (transférables).

2020-027 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CANTINE

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	16 333.00€	96 000.00€	112 333.00€
Recettes nettes	2 407.02€	60 118.92€	62 525.94€
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	16 333.00€	96 000.00€	112 333.00€
Dépenses nettes	0.00€	62 538.13€	62 538.13€
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble
Excédent	2 407.02€		
Déficit		- 2 419.21€	-12 .19€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement exercice 2019	résultats de l'exercice 2019	résultats de clôture 2019 reportés au BP 2020
Investissement	13 832.92€		2 407.02€	16 239.94€
Fonctionnement	-13 832.92€	0.00€	- 2 419.21€	-16 252.13€
TOTAL	0.00€	0.00€	- 12.19€	-12 19€

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHET, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 du budget Cantine, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2020-028 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF CANTINE

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2019, il est proposé :

- D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 16 252.13€ au 002, dépenses de fonctionnement
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 16 239.94€ au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2020-029 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00€	118 716.00€	221 132.00€
Recettes nettes	44 664.17€	44 664.17€	89 328.34€
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00€	118 716.00€	221 132.00€
Dépenses nettes	3000.00€	47 664.17€	50 664.17€
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement 41 664.17€	fonctionnement -3 000€	ensemble 38 664.17€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2018	part affectée à l'investissement exercice 2019	résultats de l'exercice 2019	résultats de clôture 2019 reportés au BP 2020
Investissement	-64 634.91€		41 664.17€	-22 970.74€
Fonctionnement	0.07€	0.00€	-3000.00€	-2 999.93€
TOTAL	-64 634.84€	0.00€	38 664.17€	-25 970.67€

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHET, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 du budget Lotissement Côte de l'Air, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2020-030 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2019, il vous est proposé :

- D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 2 999.93 € au 002, dépenses de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 22 970.74€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2020-031 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT COLOMBIER 2

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	226 500.00€	453 000.00 €	679 500.00 €
Recettes nettes	0.00 €	93 695.42 €	93 695.42 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	226 500.00 €	453 000.00 €	679 500.00 €
Dépenses nettes	93 695.42 €	93 695.42 €	187 390.84 €
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble
Excédent ou déficit	-93 695.42€	0.00€	-93 695.42€

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHET, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2019 du budget Lotissement du Colombier 2, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2020-032 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COLOMBIER 2

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2019, il vous est proposé :

- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 93 695.42 arrondi à 93 695.00€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2020-033 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020

M. BOUCHET présente au conseil le budget primitif du budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 994 632.00€
Recettes	3 994 632.00€
Section d'investissement	
Dépenses	4 451 233.00€
Recettes	4 451 233.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à la majorité de ses membres, 1 abstention (Gaëlle MAHOUEAUX) décide d'approuver le budget primitif du budget Commune exercice 2020 tel que proposé ci-dessus.

2020-034 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE 2020

M. BOUCHET présente au conseil le budget primitif cantine qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	91 853.00€
Recettes	91 853.00€
Section d'investissement	
Dépenses	18 740.00€
Recettes	18 740.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le budget primitif Cantine exercice 2020 tel que proposé ci-dessus.

2020-035 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR 2020

M. BOUCHET présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement Côte de l'Air qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	48 994.00€
Recettes	48 994.00€
Section d'investissement	
Dépenses	30 299.00€
Recettes	30 299.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le budget primitif Lotissement Côte de l'Air exercice 2020 tel que proposé ci-dessus.

2020-036 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2 2020

M. BOUCHET présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement du Colombier 2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	360 002.00€
Recettes	360 002.00€
Section d'investissement	
Dépenses	348 697.00€
Recettes	348 697.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le budget primitif Lotissement Colombier 2 exercice 2020 tel que proposé ci-dessus.

2020-037--REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSES POUR LA RESERVATION DES YOURTES DU CAMPING

Suite à la crise sanitaire, et dans le cadre des mesures prises pour éviter la propagation du virus, il a été décidé de ne pas mettre les yourtes à la location cette année 2020. Seuls les emplacements seront disponibles. La commune ayant reçu des acomptes pour la réservation des yourtes en janvier et février 2020 pour un montant total de 90.72€, il convient de rembourser les usagers, les réservations ne pouvant être maintenues.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des acomptes relatifs à la réservation des yourtes aux usagers, pour un montant de 90.72€.

2020-038 -REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINE POUR LES ENFANTS QUITTANT L'ECOLE ELEMENTAIRE ET AUTRES CAS PARTICULIERS

La mise en place du logiciel de gestion des repas de cantine permet aux parents de régler les tickets virtuels qui sont ensuite disponibles et consommés au fur et à mesure des repas pris par leurs enfants.

Cependant, l'école élémentaire de Brassac les Mines n'ouvrant pas ses portes au 12 mai 2020 mais au 02 juin 2020, et au vu de certains parents qui choisiront de ne pas remettre leurs enfants à l'école, il sera nécessaire pour les élèves de CM2 qui quitteront l'école élémentaire à la fin de l'année scolaire 2019-2020 de rembourser les repas déjà payés afin de ne pas pénaliser financièrement les familles.

Il sera également nécessaire, au vu de certaines situations particulièrement précaires, sensibles ou fragiles de rembourser certaines familles qui en font la demande, et qui ont fait l'avance de tickets virtuels afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de ces ménages.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à rembourser les tickets virtuels préalablement payés par les usagers de la cantine dans les cas ci-dessus énoncés.

2020-039 RECONDUCTION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES POUR 2020 ET LES SUIVANTES

Il a été décidé de reconduire pour l'année 2020, et les années suivantes le concours des maisons fleuries, et les participants qui auront remporté le concours se verront remettre par la mairie des lots sous forme de bons d'achat. Ces bons sont utilisables dans les commerces de Brassac les Mines et alentours, spécialisés dans le matériel de jardinage et d'espaces verts. Il conviendra donc de rembourser les commerçants concernés par l'utilisation de ces bons d'achat en fonction du nombre de tickets récoltés.

Ce concours est organisé chaque année, et il sera nécessaire de rembourser les enseignes participantes pour un maximum de 800€ pour l'ensemble des lots sur toutes ces enseignes.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à rembourser les enseignes concernées qui auront reçu ces bons d'achat, dans la limite de 800€ pour l'ensemble des bons attribués.

2020-040 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE FLAJ POUR L'ANNEE 2020 ET LES SUIVANTES

La commune doit verser au FLAJ basé à Issoire (Mission Locale Val d'Allier) une participation au titre de l'année 2020, les jeunes gens de Brassac les Mines ayant la possibilité de profiter de l'intégralité des services mis à leur disposition par la Mission Locale. Cette participation s'élève à 420€ pour 2020, elle pourra être revalorisée pour les années suivantes, elle est calculée en fonction du nombre de jeunes recensés sur la commune de Brassac les Mines.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à verser au FLAJ (Fonds Local d'Aide aux Jeunes) une participation annuelle, calculée en fonction du nombre de jeunes recensés sur la commune, et ce pour l'année 2020 et les exercices suivants, cette participation étant susceptible d'être revalorisée pour les années suivantes.

2020-041NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE – ENTREPRISE ETI LOT N°3 FAÇADES CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET CONSIGNATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – ENTREPRISE B2L LOT N° 6 CHARPENTE METALLIQUE.

Il est précisé au conseil municipal que lors de la création du nouveau groupe scolaire en 2017-2019 l'entreprise ETI titulaire du lot N°3 (Façades) s'est vue infliger des réserves lors de la réception des travaux, avec l'obligation de procéder à la réfection des couvre-joints de dilatation Il a également été demandé à l'entreprise de reprendre les dégâts occasionnés sur une maison d'habitation mitoyenne suite à la projection des enduits.

Cette entreprise a depuis été placée en liquidation judiciaire alors que les travaux demandés lors de la réception n'ont pas été effectués.

Ainsi considérant les réserves lors de la réception des travaux et la clôture des actifs de l'entreprise ETI, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de la non restitution de la retenue de garantie opérée sur les paiements effectués à l'entreprise ETI pour la somme de 2 766.24€. Cette somme reviendra au bénéfice de la commune.

Par ailleurs, des réserves lors de la réception ont également été prononcées à l'entreprise B2L (lot- 6 Charpentes Métalliques) concernant :

- Remplacement de la porte de la Chaufferie
- Mise en place de systèmes pour bloquer les battants des portails en position ouvert
- Mise en place de balais pour éviter l'intrusion de rongeurs portes métalliques cuisine
- Butoirs de portes métalliques à mettre en place
- Reprendre peinture RAL 7010 sur bâti porte côté cuisine et local TGBT façade principale.

Ainsi, considérant que les travaux demandés lors de la réception des travaux n'ont pas été effectués, après délibération, le conseil décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la consignation de la retenue de garantie d'un montant de 16 290.57€ jusqu'à ce que les travaux soient effectués conformément à ce qui été demandé lors de la réception.

2020-042 ADMISSION EN NON VALEUR DETTES ASSAINISSEMENT

Il est expliqué au Conseil Municipal que suite à l'effacement d'une dette d'assainissement par la Commission de surendettement des particuliers de la Haute Loire, et à une mesure de rétablissement personnel, il a été demandé par la trésorerie d'enregistrer sur le budget Commune (suite au transfert des compétences à API) la somme de 181.54€ en non-valeur, au compte 6542.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de valider cette inscription en non-valeur sur le budget commune pour la somme de 181.54€ au compte 6542.

2020-043COTISATION ANNUELLE AUPRES DE L'ASSOCIATION BALIRANDO

Mme CARNICER explique que :L'association BALIRANDO assure, sur trois chemins de randonnée balisés sur la commune, le petit débroussaillage et la maintenance des petits équipements (passages de clôtures,

nettoyage et refixation panneaux et signalétique). La commune assure pour sa part les gros travaux de maintenance.

Les circuits de randonnées situés sur le territoire de la commune de Brassac sont les suivants :

NOM DU CIRCUIT	DUREE	KM	BALISAGE
D'un chevalement à l'autre	01:15	4,0	
Sur les pas des mineurs	03:30	11,5	
Mémoire de la batellerie	04:00	14,0	
TOTAL		29,5	

La cotisation annuelle est fixée à **295 €**, à savoir un forfait de **10 € par km** de chemin balisé plus la fourniture éventuelle de poteaux au-delà du quota inclus dans le forfait kilométrique.

La convention de partenariat avec l'association BALIRANDO est signée pour une durée de 3 ans 2020/2021/2022.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de partenariat avec l'association BALIRANDO, dans les termes exposés ci-avant
- A verser à l'association BALIRANDO la cotisation annuelle de 295 € pour l'année 2020.

2020-044--ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

La commune a fait l'acquisition en 2013 l'acquisition d'un tracteur-tondeuse JOHN DEERE X740 24 ch 2 roues motrices pour un montant total reprise déduite de 14 221 € HT.

Ce tracteur est utilisé chaque semaine pour réaliser :

- les tontes des stades de football (Souligoux et gymnase) et des surfaces engazonnées telles que les aires de jeux des Jarousses et du minigolf mais aussi le cimetière Cote de l'Air et le centre bourg de Bayard ;
- Le désherbage mécanique les zones en sables (place des Rosiers, allées du cimetière rue du Souvenir, place du Muse...) avec un appareil acheté en commun avec la commune de Sainte-Florine attelé en 3 points
- L'aération et l'amendement en engrais du stade Souligoux à l'aide d'appareils spécifiques attelés en 3 points.

Il possède aujourd'hui 1 340 Heures de travail et le tablier de coupe est HS (hauteur de coupe irrégulière et transmission moteur-tablier défectueuse) et présente les points négatifs suivants à l'utilisation :

Difficultés à tondre lorsque l'herbe est mouillée, en raison de la sortie latérale et non axiale des résidus de tonte (l'herbe humide colmate le tuyau d'aspiration en raison d'une perte de charge dans le coude latéral)

Difficultés à atteler un matériel lorsque le bac de ramassage est en place (attelage « fixe » et non sur bras de relevage avec troisième point)

Manque de puissance pour entraîner le broyeur de branches utilisé en période d'élagage

Manque de polyvalence, ce tracteur ne peut pas être utilisé pour l'entretien quotidien des espaces verts (impossibilité d'atteler une remorque ou une caisse de ramassage ou une cuve d'arrosage)

Le tracteur FORD 4100 mis en circulation en 1978, possède 6000 h au compteur. Utilisé exclusivement pour entraîner le broyeur de branches lors des périodes d'élagage, il reste stationné aux ateliers municipaux 11 mois sur 12. Dépourvu d'arceau de sécurité, il n'est plus conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Il convient donc de s'en séparer et de l'intégrer dans la transaction lors de l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Sur la base de ce constat, une réflexion a été menée en vue de réaliser l'acquisition de matériel plus adapté au fonctionnement de nos services techniques avec une meilleure efficacité et une meilleure polyvalence.

Il est donc proposé l'acquisition du matériel suivant :

- Un tracteur-tondeuse 36cv quatre roues motrices avec coupe frontale et évacuation axiale de l'herbe dans un bac de ramassage

- Un microtracteur 39cv quatre roues motrices permettant les opérations d'aération et amendement des stades, le broyage des branches, les désherbages mécaniques, l'entretien des parterres (dont les giratoires) avec un encombrement sur chaussée nettement inférieur à celui d'un camion, arrosage avec l'adaptation d'un porte-cuve...

Le remplacement de 2 tracteurs, l'un vétuste, de puissance et de polyvalence insuffisante et l'autre inadapté aux travaux d'entretien de la commune, par 2 tracteurs, l'un adapté spécifiquement à la tonte et l'autre polyvalent, nous permettra de réaliser les opérations précitées simultanément et dégager un véhicule léger ou un camion utilisé par défaut pour certaines tâches ne nécessitant pas de grande capacité de transport (désherbage, entretien de haies, arrosage...)

3 concessionnaires ont été consultés :

- Etablissements VACHER SA à RIOM (63)
- Etablissement REYT VERT Loisirs à ISSOIRE (63)
- SARL OLEON Raymond & fils à BRIOUDE (43)

Les propositions pour l'acquisition d'un **tracteur-tondeuse** sont les suivantes :

Ets VACHER	Ets REYT	SARL OLEON
Marque ISEKI	Marque JOHN DEERE	Marque KUBOTA
Tondeuse évacuation axiale	Tondeuse évacuation latérale	Tondeuse évacuation latérale
35 cv	38 cv	37 cv
Garantie 2 ans	Garantie 5 ans	?
Coût : 26 000 € HT	Coût : 34 304.26 € HT	Coût : 32 996.83 € HT
Modèle d'exposition (-3000 € HT)	-	-
Reprise JD X740 : - 5000 € HT	Reprise JD X740 : - 7333.33 € HT	Reprise JD X740 : - 6000 € HT
COUT TOTAL : 18 000 € HT	COUT TOTAL : 26 970.93 € HT	COUT TOTAL : 26 996.83 € HT

Les propositions pour l'acquisition d'un **microtracteur polyvalent** sont les suivantes :

Ets VACHER	Ets REYT	SARL OLEON
Marque ISEKI	-	Marque KUBOTA
Tracteur polyvalent 4x4		
39 cv	- cv	- cv
Garantie 2 ans	Garantie 5 ans	
Coût : 18 000 € HT	Coût : - € HT	Coût : - € HT
Reprise FORD 4100 : - 3000 € HT	Reprise FORD 4100 : - € HT	FORD 4100 : - € HT
Caisse de transport sur relevage		

COUT TOTAL : 15 000 € HT	COUT TOTAL : - € HT	COUT TOTAL : - € HT
---------------------------------	---------------------	---------------------

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le choix qui s'est porté sur devis de l'entreprise VACHER, pour des montants respectifs de 18 000€ HT et 15 000€ HT.

2020-045 - SIEG – MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans l'objectif de la modernisation de l'éclairage public de la commune, il convient dans un premier temps de réaliser la mise en conformité des commandes d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Un avant-projet des travaux a été demandé au SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

Celui consiste en la rénovation complète des coffrets de commande (protection des lignes et des travailleurs) avec la dépose des cellules capteurs de luminosité encore en service sur certains secteurs de la commune et leur remplacement par des horloges astronomiques.

Ces travaux permettront d'engager ensuite la rénovation complète des sources lumineuses avec la mise en place de sources LED sur l'ensemble du parc de points lumineux de la commune.

Ces travaux viendront compléter ceux réalisés en 2018 sur les secteurs « lotissement Ardennes » et « lotissement du colombier » qui ont vu le remplacement des luminaires « boules » par des luminaires Leds concentrant le flux lumineux vers la zone à éclairer et non plus vers le ciel.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de (selon les taux définis en page 2 de la délibération SIEG du 17/09/2011 en fonction de la nature des travaux concernés) :

- 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public soit 1 403,59 €
- 60% du montant HT pour les travaux de mise en conformité soit 22 915,70 €

Le montant restant à charge de la commune s'élève à 16 680,96 € (écotaxe comprise).

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avant-projet de mise en conformité des commandes d'éclairage public
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 16 680,96 € ;
- d'inscrire au budget primitif 2020 le montant des dépenses correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,

2020-046 - SIEG – ECLAIRAGE PROVISoire – PARKING ANCIEN CINEMA

Suite à la démolition d'un ensemble de bâtiments dits « ancien cinéma » situé entre les voies Cour Jean Moulin et rue du Souvenir, l'espace libre est affecté provisoirement au stationnement de véhicules. Ce secteur nécessite aujourd'hui la mise en place d'un éclairage public satisfaisant afin de le sécuriser, autant pour les piétons que pour les véhicules stationnés.

Les travaux à réaliser se composent de :

- pose de deux poteaux bois
- Déroulage sous fourreau en place (posé dans le cadre des travaux de voirie du parking) d'un câble de section unipolaire <25², Modèle U – 1000 R2V 3x6)

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion 50% (selon les taux définis en page 2 de la délibération SIEG du 17/09/2011 en fonction de la nature des travaux concernés).

L'estimation des dépenses s'élève à **6 000 € HT**.

Il est donc demandé à la commune de BRASSAC LES MINES, un fond de concours égal à 50% du montant HT des dépenses auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit **3 000,96 €**.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avant-projet de pose de candélabres sur les sites proposés
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 3 000,96 € ;
- d'inscrire au budget primitif 2020 le montant des dépenses correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,

2020-048 - SIEG – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Le SIEG – Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme est actuellement coordonnateur d'un groupement d'achat en électricité pour les contrats de puissances supérieures à 36 kVA.

Par conséquent, le SIEG – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme lance une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer **toutes les puissances** suite à la fin des tarifs règlementés pour les puissances inférieures à 36 kVA.

Les modalités du groupement d'achat d'électricité vous sont données en annexe.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – **Territoire d'Énergie** du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil décide à l'unanimité:

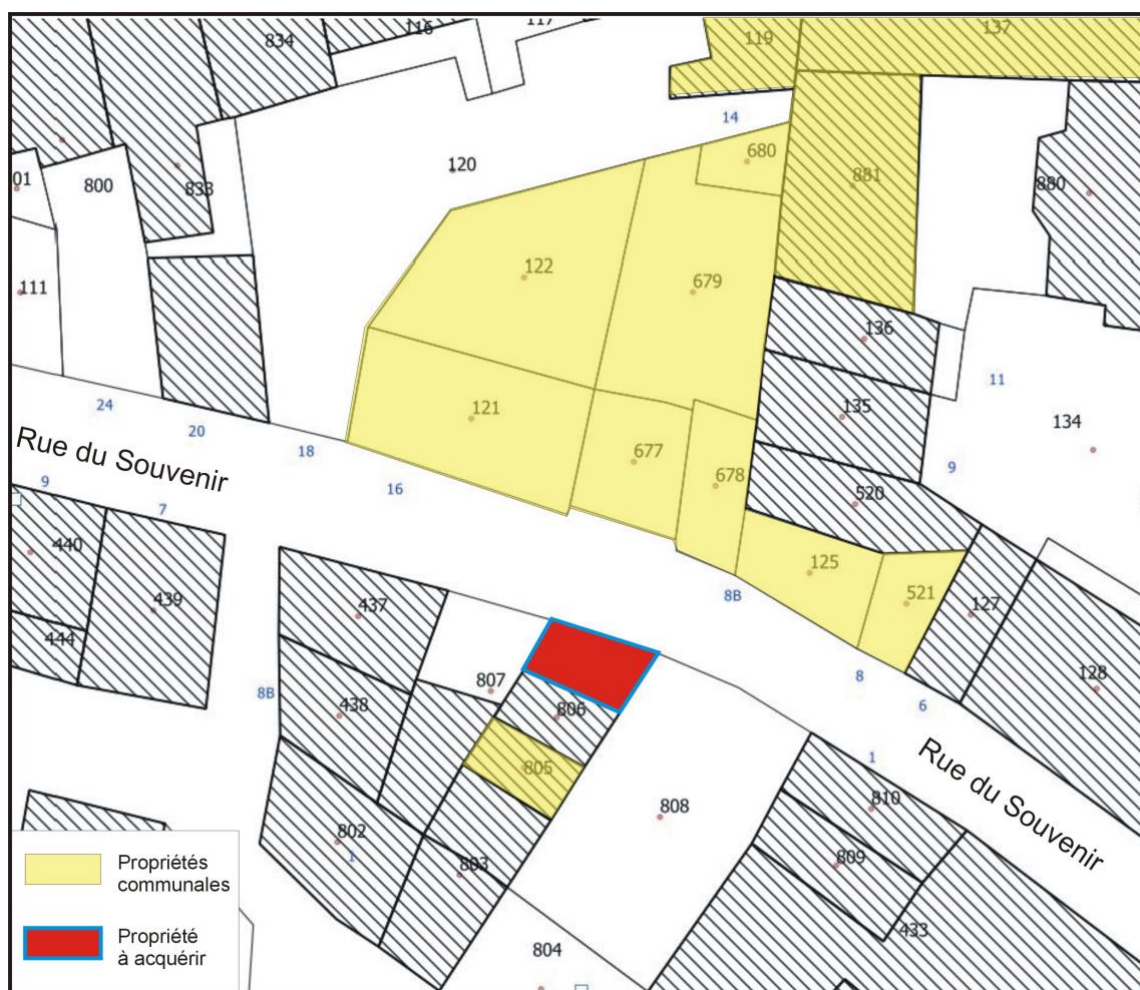
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Brassac-Les-Mines au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Brassac-Les-Mines, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2020-049 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un garage situé rue du Souvenir, cadastré section AM numéro 807 appartenant à Monsieur ANDRZEJAK Guy ainsi que les droits sur la parcelle AM numéro 808 sont en vente. Le prix de vente serait de 3000 euros hors frais de notaire.

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, ce garage permettrait d'agrandir, d'améliorer et de sécuriser l'entrée du centre-ville. A noter que la Commune est déjà propriétaire d'un autre garage situé à proximité de celui en vente. Actuellement l'accès au centre ville est difficile. La voie est étroite, elle ne permet pas à deux véhicules de se croiser et la sécurité des piétons n'est pas pleinement assurée.

- Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de l'autoriser à acquérir la parcelle AM numéro 807 et les droits (en indivis) de la parcelle AM numéro 808
- d'accepter si besoin pour la commune la délégation du droit de préemption par l'Agglo Pays d'Issoire
- de l'autoriser à fournir au pôle ADURE de l'Agglo Pays d'Issoire les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de préemption
- de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 3000 euros hors frais notariés
- d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération



2020-050 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Jacques CARLET présente au conseil la répartition des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2020.

Après délibération, le conseil décide à la majorité de ses membres, 2 abstentions (Yves-Serge CROZE et Gaëlle MAHOUDEAUX) et après avoir étudié cette répartition, d'autoriser le maire à liquider les montants comme ci présentés.

(Voir le tableau en page suivante).

BESSEYRE FABIEN	
BORTOLI JOCELYNE	
BOUCHET HERVE	
CARLET JACQUES	
CARNICER LEA	
CAUTIN FRANÇOISE	
CROZE YVES SERGE	
DEMARET SEBASTIEN	
DENAIVES CATHERINE	
GOUSSARD BERENGERE	
GRAND VINCIANE	
GUINET EDDIE	
JEANPETIT AGNES	
MAHOUDEAUX GAELLE	
MONIER PHILIPPE	

RICKEBOER CHRISTIAN	
ROCHE MICHEL	
ROUX MARC	
SANDRA MARTINS	
SUCCIN FREDERIC	
TOCK SABINE	
VEYSSEYRE STEPHANE	
VIALARD JEAN	